

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

**I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de A.T.I.D FUND (I), qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 4 798 126 DT, y compris des sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à (111 215) DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention à la note 6 au niveau des notes aux états financiers qui décrit les événements postérieurs à la clôture qui sont liés à la crise sanitaire COVID-19 et leurs impacts potentiels sur les activités du fonds.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company».

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers**

La direction du gestionnaire «Arab Tunisian for Investment & Development Company» est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

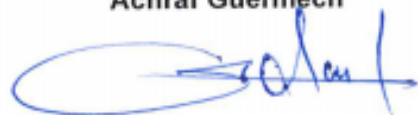
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

**AMC Ernst & Young**

**Achraf Guermech**

**Tunis, le 16 Septembre 2020**



**BILAN arrêté au 31-12-2018**  
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 -</b>	<b>Portefeuille titres</b>	<b>4.1</b>	<b>3 846 045</b>
	a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		3 846 045
			3 277 997
<b>AC2 -</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.2</b>	<b>246 032</b>
	a- Placements monétaires		246 210
	b- Disponibilités		(179)
			916 362
<b>AC3-</b>	<b>Créances d'exploitation</b>		
	a- Dividendes et intérêts à recevoir	<b>4.3</b>	40 658
			40 658
<b>AC4 -</b>	<b>Autres actifs</b>	<b>4.4</b>	<b>792 000</b>
			<b>218 000</b>
	<b>Total Actif</b>		<b>4 924 735</b>
			<b>4 453 017</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 -</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>88 492</b>
			82 108
<b>PA2 -</b>	<b>Créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>38 117</b>
			29 615
	<b>Total Passif</b>		<b>126 609</b>
			<b>111 723</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CPI -</b>	<b>Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>5 480 095</b>
			4 912 047
<b>CP2 -</b>	<b>Sommes distribuables</b>		<b>(681 969)</b>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		<b>(570 754)</b>
	b- Sommes distribuables de l'exercice		<b>(111 215)</b>
			<b>(570 754)</b>
			<b>(75 503)</b>
	<b>Actif Net</b>		<b>4 798 126</b>
			<b>4 341 293</b>
	<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>4 924 735</b>
			<b>4 453 017</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
Période allant du 01-01-2018 au 31-12-2018  
(exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2018 au 31-12-2018	Période du 01-01-2017 au 31-12-2017
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.8	40 658	96 219
PR2 - Revenus des placements monétaires		16 943	8 807
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>57 601</b>	<b>105 026</b>
CH1 - Charges de gestion des placements	4.9	(153 946)	(157 199)
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(96 345)</b>	<b>(52 174)</b>
CH2 - Autres charges	4.10	(14 869)	(23 329)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(111 215)</b>	<b>(75 503)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(111 215)</b>	<b>(75 503)</b>
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		568 048	(807 651)
Plus (ou moins) values réalisées /titres		0	200 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>456 833</b>	<b>(683 154)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**Période allant du 01-01-2018 au 31-12-2018**

(exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2018 au 31-12-2018	Période du 01-01-2017 au 31-12-2017
<b>AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u></b>	456 833	(683 154)
a- Résultat d'exploitation	(111 215)	(75 503)
b- Variation des plus (ou moins) value potentielle	568 048	(807 651)
C- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		200 000
<b>AN2 - <u>Distribution de dividendes</u></b>	0	0
a- Résultat reporté		
<b>AN3 - <u>Transactions sur le capital</u></b>	0	0
a / Souscriptions	0	0
Capital	0	0
b / Rachats	0	0
Capital	0	0
<b>Variation de l'actif net</b>	456 833	(683 154)
<b>AN4 - <u>Actif net</u></b>		
Début de période	4 341 293	5 024 447
Fin de période	4 798 126	4 341 293
<b>AN5 - <u>Nombre de Parts</u></b>		
Début de période	6 600	6 600
Fin de période	6 600	6 600
<b>Valeur liquidative</b>	727	658
<b>AN6 - Taux de rendement annuel (%)</b>	10,52%	-13,60%

# Note aux états financiers arrêtés au 31/12/2018

## 1. Présentation du Fonds

**Dénomination du fonds :** A.T.I.D FUND (I).

**Nature juridique du fonds :** Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

**Textes applicables au fonds :** Régi par les dispositions de :

- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

**Siège social du gestionnaire du fonds :** Complexe « Cercle des Bureaux », Bureau B4.2.3.4, Centre Urbain Nord – 1082, Tunis.

**Taille du fonds :** Six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens

**Nombre de parts constituant le fonds :** 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

**Référence de l'agrément du fonds :** Agrément n° 39/2009 du 18 novembre 2009 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

**Période de souscription :** Couvrant la période allant de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (C.M.F) jusqu'au jeudi 25 mars 2010 et ce quelque soit le montant souscrit. Cette période a été prolongée jusqu'au 23/04/2010 selon mise à jour du prospectus du mois d'avril 2010 visé par le CMF sous le numéro d'enregistrement 10-005

**Durée du fonds :** Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.  
La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

**Promoteurs du fonds :** Al Baraka Bank Tunisia et la société Arab Tunisian for Investment & Development Company.

**Société de gestion :** La société «Arab Tunisian for Investment & Development Company» société anonyme au capital de 500 000 dinars tunisiens.

**Banque dépositaire :** Al Baraka Bank Tunisia société anonyme au capital de 120 millions de dinars tunisiens.

**Commissaire aux comptes :** Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG, membre du réseau international ERNST & YOUNG et membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

**Lieu des souscriptions :** Al Baraka Bank Tunisia.

**Périodicité de calcul de la V.L :** Annuellement au 31 décembre.

## 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

## 3. Principes comptables applicables

Les états financiers de FCPR ATID FUND (I) doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2. Evaluation des placements

#### Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.



## Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

## Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1. Les titres de participation au capital des sociétés s'élèvent au 31/12/2018 à 3 846 045 DT, et se détaillent comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nb d'actions détenues	Nb d'actions de la Société	% de détention au 31/12/2018	Base d'évaluation au 31/12/2018	En exploitation au 31/12/2018	Valeur d'acquisition	Plus ou moins value	Montant au 31/12/2018
<b>Actions non cotées</b>									
Novarino Tunisie SA	Industrie alimentaire (boulangerie, pâtisserie...)	5 800	13 600	43%	Coût d'acquisition	Oui	990 000	0	990 000
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)	96 000	507 000	19%	Décote de 80%	Oui	960 000	(768 000)	192 000
ROYAL DRINKS- SA	Industrie alimentaire (Eau minérale, naturelle, boissons..)	99 000	1 825 000	5%	Valeur mathématique corrigée	Oui	990 000	(387 810)	602 190
ECOPLASTIQUE	RECYCLAGE PLASTIQUE	99 996	440 000	23%	DCF	Oui	999 960	(80 851)	919 109
ATID Private Equity SICAF	SICAF	49 900	850 000	6%	Coût d'acquisition	Oui	499 000	0	499 000
<b>Actions cotées</b>									
HEXABYTE - SA	Services informatiques	116 165	2 083 334	6%	Cours Moy. Pondere au 31 décembre 2018 = 5,490 dt	Oui	696 990	(59 244)	637 746
<b>Compte Courant</b>									
ECO BOIS - SA	Industrie (Production de palettes)					Oui	30 000	(24 000)	6 000
<b>TOTAL</b>							<b>5 165 950</b>	<b>(1 319 905)</b>	<b>3 846 045</b>

4.2 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 246 032 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Placements monétaires	242 314	908 966
Intérêts courus	3 962	7 396
<b>Total Placements monétaires</b>	<b>246 276</b>	<b>916 362</b>
Compte bancaire ouvert chez AL BARAKA BANK TUNISIA	-244	0
<b>Total Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>246 032</b>	<b>916 362</b>

4.3 Le solde de cette rubrique au 31/12/2018 s'élève à 40 658 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Dividendes Hexabyte	40 658	40 658
<b>Total</b>	<b>40 658</b>	<b>40 658</b>

4.4 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 792 000 DT se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Avance / remboursement des souscripteurs	792 000	200 000
Avance consentie au gestionnaire	0	18 000
<b>Total</b>	<b>792 000</b>	<b>218 000</b>

Les avances / remboursement des souscripteurs abritent les avances sur réduction de valeur nominale des parts constituant le fonds et se détaillent au 31/12/2018 comme suit :

Souscripteur	Nombre de parts	% de détention	Avance 2017 (SERVICOM IT)	Avance 2018 (BAROUNI IMMOBILIERE)	Total
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	15%	30 303	89 697	120 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	76%	151 515	448 485	600 000
Société Modern Leasing	100	2%	3 030	8 970	12 000
Société Folla Immobilière	250	4%	7 576	22 424	30 000
Société Soula Center	125	2%	3 788	11 212	15 000
Société Yasmina Center	125	2%	3 788	11 212	15 000
<b>Total</b>	<b>6 600</b>	<b>100%</b>	<b>200 000</b>	<b>592 000</b>	<b>792 000</b>

4.5 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 88 492 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire au titre des produits des placements encaissés	88 492	82 108
<b>Total</b>	<b>88 492</b>	<b>82 108</b>

4.6 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 38 117 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Honoraire du commissaire aux comptes	13 725	13 224
Reliquat Honoraire KPMG	392	392
Honoraire Cheikh SALLAMI	24 000	16 000
<b>Total</b>	<b>38 117</b>	<b>29 615</b>

4.7 Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à 5 480 095 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017	Note
Taille du fonds	6 600 000	6 600 000	4.7.1
Plus (Moins) value Titre coté Hexabyte	-59 244	-82 477	4.7.2
Plus (Moins) value Titre Royal DRINKS – SA	-387 810	-693 000	
Plus-value Titre Ecobois – SA	-768 000	-768 000	
Moins-value Novarino Tunisie – SA	0	-312 778	
Plus (Moins) value Titre ATID SICAF	0	-7 698	
Plus (Moins) value Titre ECOPLASTICK	-80 851	0	
Plus (Moins) value compte courant ECOBOIS	-24 000	-24 000	
Plus-value réalisée sur cession Titres Servicom IT-SA	200 000	200 000	
<b>Total</b>	<b>5 480 095</b>	<b>4 912 047</b>	

4.7.1 La taille du fonds s'élève à six millions six cents milles (6 600 000) de dinars tunisiens. Le nombre de parts constituant le fonds est de 6 600 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune. La liste des souscripteurs est présentée au niveau du tableau suivant :

Souscripteur	Nombre de parts	Valeur Nominale en DT	Montant des part en DT
Arab Tunisian Bank (ATB)	1 000	1 000	1 000 000
Société de Promotion du lac de Tunis (S.P.L.T)	5 000	1 000	5 000 000
Société Modern Leasing	100	1 000	100 000
Société Folla Immobilière	250	1 000	250 000
Société Soula Center	125	1 000	125 000
Société Yasmina Center	125	1 000	125 000
<b>Total</b>	<b>6 600</b>	<b>1 000</b>	<b>6 600 000</b>

4.7.2 L'évaluation des titres au 31/12/2018 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'action	Coût d'acquisition unitaire	Coût d'acquisition	Juste Valeur unitaire au 31/12/2018	Plus-value (Moins-Value) unitaire	Plus-value (Moins-Value) Totale	Valeur du P.F
Hexabyte	116 165	6,000	696 990	5,490	-0,510	-59 244,2	637 746
ECOBOIS	96 000	10,000	960 000	2,000	-8,000	-768 000,0	192 000
Compte courant ECOBOIS			30 000			-24 000,0	6 000
Royal Drinks	99 000	10,000	990 000	6,083	-3,917	-387 810,3	602 190
Novarino	5 800	170,690	990 000	170,690	0,000	0,0	990 000
ATID SICAF	49 900	10,000	499 000	10,000	0,000	0,0	499 000
ECOPLASTICK	99 996	10,000	999 960	9,191	-0,809	-80 851	919 109
			<b>5 165 950</b>			<b>-1 319 905</b>	<b>3 846 045</b>

4.8 Le solde de cette rubrique s'élève à 40 658 DT au titre de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2018	Exercice 2017
Dividendes Hexabyte	40 658	40 658
Profit BAROUNI IMMOBILERE	0	55 561
<b>Total</b>	<b>40 658</b>	<b>96 219</b>

4.9 Le solde de cette rubrique s'élève à 153 946 DT au titre de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunération du gestionnaire	124 195	127 699
Rémunération du dépositaire	29 751	29 500
<b>Total</b>	<b>153 946</b>	<b>157 199</b>

4.10 Le solde de cette rubrique s'élève à 14 869 DT au titre de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2018	Exercice 2017
Honoraire du commissaire aux comptes	6 500	7 452
Honoraire Cheikh SALLAMI	8 000	8 000
Honoraire KPMG (Evaluation SERVICOM IT)	0	7 840
Services bancaires et assimilés	369	37
<b>Total</b>	<b>14 869</b>	<b>23 329</b>

## 5. Autres notes aux états financiers

### 5.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2018	2017
Revenus des placements	8,727	15,913
Charges de gestion des placements	(23,325)	(23,818)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>(14,598)</b>	<b>(7,905)</b>
Autres charges	(2,253)	(3,535)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(16,851)</b>	<b>(11,440)</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>(16,851)</b>	<b>(11,440)</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	86,068	(122,371)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	30,303
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>86,068</b>	<b>(92,068)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>69,217</b>	<b>(103,508)</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>86,068</b>	<b>(92,068)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>86,068</b>	<b>(92,068)</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	726,989	657,772
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	3,37%	3,36%
Autres charges/actif net moyen	0,33%	0,50%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-2,43%	-1,61%

### 5.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

#### 1- La société de gestion du Fonds A.T.I.D Co reçoit :

- Une rémunération de base calculée sur la valeur du fonds telle que constatée à la clôture des souscriptions au taux annuel en H.T.VA de un et demi pour cent et encaissable de façon trimestrielle et d'avance. Elle s'élève au titre de l'exercice 2017 à 117 812 DT, et

- Une rémunération de performance et de rendement, égale à dix pour cent H.T.V.A, calculée sur les plus-values et les produits des placements réalisés et effectivement encaissés par le fonds. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds « A.T.I.D FUND (I) » au terme de sa durée de vie. Elle s'élève au titre de l'exercice 2017 à 6 383 DT.

2- Le dépositaire Al Baraka Bank perçoit une commission annuelle forfaitaire de vingt-cinq mille (25 000) dinars en H.T.V.A. Sa rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile. Elle s'élève au titre de l'exercice 2018 à 29 751 DT.

## **6. Note sur les événements postérieurs à la date de clôture (Pandémie COVID-19)**

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds ainsi que l'ensemble des participations en portefeuille. Cependant, cet événement est considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, et n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes.

Ainsi, et à l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.

Les présents états financiers ont été arrêtés par le conseil d'Administration du 16 Septembre 2020.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.